



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal Séance du 9 Juin 2020

L'an 2020, le 9 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de Larchant, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Chatenoy, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent MÉVEL.

ETAIENT PRESENTS :

M. MÉVEL Vincent, Maire, M. GREGOIRE Jean Luc, Mme FOSTYKO Anne-Marie, M. MOUCHET Stéphane, M. LEPAGE Michel, Mme MAUMENE Nicole, M. CHARPAK Yves, Mme GIRARDOT Milène, M. PHILIPP Brice, Mme LAMBERT Corinne, M. BESNARD Jean Michel, Mme MANESSE CESARINI Laurence, Mme DEROUET Maud, M. ROTELLINI Eric, Mme ROHNER Martine.

ABSENT : /

Mme MANESSE CESARINI Laurence a été nommée Secrétaire de séance.

Actes rendus exécutoires

après dépôt en Sous-Préfecture le :
et publication ou notification du :

Le procès verbal de la réunion du 26 mai 2020 a été approuvé à l'unanimité.

SOMMAIRE

- Réf : 2020_023 - **CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**
- Réf : 2020_024 - **ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**
- Réf : 2020_025 - **ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**
- Réf : 2020_026 - **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS**
- Réf : 2020_027 - **DESIGNATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
- Réf : 2020_028 - **ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
- Réf : 2020_029 - **DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**
- Réf : 2020_030 - **DESIGNATION DES DELEGUES AU SDESM (Syndicat Départemental Des Energies De Seine-Et-Marne)**
- Réf : 2020_031 - **DESIGNATION DES DELEGUES AU SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement Ordures Ménagères)**
- Réf : 2020_032 - **DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE COLLEGE DE LA CHAPELLE LA REINE**
- Réf : 2020_033 - **ELECTION DES DELEGUES AU SIIS DU PLATEAU (Syndicat Intercommunal d'intérêt Scolaire du Plateau)**

- Réf : 2020_034 - **ELECTION DES DELEGUES AU PNRG (Parc Naturel Régional Du Gâtinais Français)**
- Réf : 2020_035 - **ELECTION DES DELEGUES AGEDI (Syndicat Intercommunal Agence De Gestion et de Développement Informatique)**
- Réf : 2020_036 - **ELECTION DES DELEGUES AU CNAS (Comité National D'action Sociale)**
- Réf : 2020_037 - **ELECTION DES REPRESENTANTS A L'ENTENTE SPORTIVE DE LA FORET**
- Réf : 2020_038 - **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
- Réf : 2020_039 - **INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE**
- Réf : 2020_040 - **INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE**
- Réf : 2020_041 - **REVISION DU PLU ; PROJET DE RETRAIT D'EMPLACEMENT RESERVE N°7**
- Réf : 2020_042 - **MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AU RACCORDEMENT DES RESEAUX POUR DEUX PETITIONNAIRES - ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE**
- Réf : 2020_043 - **CONTRAT RURAL : CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**
- Réf : 2020_044 - **SERVICE ASSAINISSEMENT : AVIS SUR RAPPORT DU DELEGATAIRE**
- Réf : 2020_045 - **SERVICE DES EAUX : AVIS SUR RAPPORT DU DELEGATAIRE**

Réf : 2020_023 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22, Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite à une nouvelle élection du maire et des adjoints, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales ;

Les commissions sont chargées d'étudier des projets soumis au Conseil municipal. Les réunions, les travaux intérieurs aux commissions ne sont pas publics. Un compte rendu de l'avancement du projet est présenté lors des réunions municipales.

Les commissions sont composées :

- . du Maire, membre et Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un vice-président, dit responsable est désigné au sein de la Commission et le remplace en sa qualité de Président,
- . des membres élus par le Conseil Municipal en son sein.

Le Conseil Municipal, à main levée, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **DECIDE** de procéder à l'élection des membres des commissions municipales présentement définies,
- . **PRESENTE** les membres nommés sur le tableau ci-dessous.

COMMISSIONS	VICE-PRÉSIDENT	MEMBRES					
FINANCES	Jean-Luc GREGOIRE	Tous les membres					
URBANISME - PLU-AVAP	Anne-Marie FOSTYKO	Jean-Luc GREGOIRE	Michel LEPAGE	Jean-Michel BESNARD	Maud DEROUET	Martine ROHNER	
VOIRIE	Jean-Luc GREGOIRE	Stéphane MOUCHET	Jean-Michel BESNARD	Eric ROTELLINI			
CULTURE ET PATRIMOINE-TOURISME	Michel LEPAGE	Milène GIRARDOT	Corinne LAMBERT	Laurence CESARINI	Maud DEROUET		
COMMISSIONS Marché à Procédure Adaptée (MAPA)	Stéphane MOUCHET	Jean-Luc GREGOIRE	Eric ROTELLINI				
BATIMENTS - TRAVAUX	Stéphane MOUCHET	Jean-Luc GREGOIRE	Eric ROTELLINI				
CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - CARRIERES - LARCHANT VERT, LARCHANT PROPRE	Milène GIRARDOT	Jean-Luc GREGOIRE	Anne-Marie FOSTYKO	Nicole MAUMENE	Yves CHARPAK	Maud DEROUET	Martine ROHNER
DEMOCRATIE LOCALE - COMMUNICATION INFORMATION - BULLETIN - ACCUEIL	Nicole MAUMENE	Michel LEPAGE	Milène GIRARDOT				
FAMILLE - AINÉS (COLIS DES AINÉS)	Laurence CESARINI	Anne-Marie FOSTYKO	Corinne LAMBERT	Martine ROHNER			
FETES LOISIRS ANIMATION	Maud DEROUET	Jean-Luc GREGOIRE	Anne-Marie FOSTYKO	Corinne LAMBERT	Martine ROHNER		
SPORTS - JEUNESSE	Brice PHILIPP	Stéphane MOUCHET	Yves CHARPAK				
VIE ASSOCIATIVE	Jean-Luc GREGOIRE	Stéphane MOUCHET	Milène GIRARDOT	Corinne LAMBERT	Jean-Michel BESNARD		

Réf : 2020_024 - ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **PROCEDE** à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres Titulaires

. M. Jean-Luc GREGOIRE

. M. Stéphane MOUCHET

. M. Jean-Michel BESNARD

Membres Suppléants :

. M. Michel LEPAGE

. M. Yves CHARPAK

. M. Eric ROTELLINI

Réf : 2020_025 - ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est notamment prévu à l'article L 1411-5 qu'une commission procède à l'ouverture des plis, émette un avis sur les candidatures et sur les offres.

Sa composition, et son mode de constitution sont similaires mais distincts de la commission d'appel d'offres. Conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, cette commission pour les communes de moins de 3 500 habitants doit être composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, le Maire ou son représentant, Président de la commission ;
- de trois membres titulaires de l'assemblée délibérante ou de leurs suppléants, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Peuvent être invités aux réunions de la commission, le comptable public de la collectivité et le représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui de mettre en place ladite commission, qui sera chargée de la procédure de délégation de service public, mise en œuvre pendant toute la durée du mandat.

Les listes de candidatures sont déposées au plus tard en début de séance. Elles peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Monsieur le Maire précise que l'élection a lieu au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Il est d'abord procédé à l'élection des membres titulaires. Ensuite il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- . **APPROUVE** la création de la Commission proposée,
- . **PREND ACTE** de la liste des candidats déposée en début de séance concernant les trois membres titulaires et les trois membres suppléants.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Ont été élus les membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, à savoir :

Membres Titulaires

- . M. Jean-Luc GREGOIRE
- . M. Michel LEPAGE
- . M. Stéphane MOUCHET

Membres Suppléants :

- . M. Jean-Michel BESNARD
- . M. Yves CHARPAK
- . M. Eric ROTELLINI

Réf : 2020_026 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou un adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

L'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts précise que les nouveaux Commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent les élections municipales.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Six commissaires titulaires et six commissaires suppléants seront désignés par la Direction des Services Fiscaux, après proposition d'une liste de 24 Personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents ou représentés, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms comme défini dans les conditions de l'article 1650 du code général des impôts :

Les 12 commissaires titulaires **PROPOSÉS** sont les suivants :

- Membres du Conseil Municipal :

M. Jean-Luc GREGOIRE
Mme Anne-Marie FOSTYKO
M. Stéphane MOUCHET
M. Michel LEPAGE
Mme Nicole MAUMENÉ
M. Yves CHARPAK

– Membres Extérieurs :

Mme Annie AUDEBERT (domiciliée en dehors de la Commune)
M. Dominik DEROUET (Propriétaire de Bois)
M. Lionel LAMBERT
Mme Michèle GERARD
Mme Chantal LESCURE
M. Dominique MAYEUR

Les 12 commissaires suppléants **PROPOSÉS** sont les suivants :

– Membres du Conseil Municipal :

Mme Milène GIRARDOT
M. Brice PHILIPP
Mme Corinne LAMBERT
M. Jean-Michel BESNARD
M. Eric ROTELLINI
Mme Martine ROHNER

– Membres extérieurs :

M. Jean-Marc MULLER
Mme Jacqueline BANCAREL
Mme Colette AUDOIN
Mme Isabelle LAMY
M. Jacques MAILLOT
M. Jean-Luc FROT

Réf : 2020_027 - DESIGNATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire dans un arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **DECIDE** de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Réf : 2020_028 - ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant l'art. R.123-10, le conseil municipal doit, dans un délai maximum de deux mois à compter de son renouvellement, procéder à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 09/06/2020 a décidé de fixer à 10 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, une liste de candidats est présentée par des conseillers municipaux. Le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **NOMME** comme membres du CCAS, les personnes de la liste ci-dessous :
 - . Mme Laurence CESARINI
 - . M. Stéphane MOUCHET
 - . Mme Nicole MAUMENE
 - . M. Yves CHARPAK
 - . Mme Martine ROHNER

Réf : 2020_029 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Considérant la circulaire n°001395 du 27 janvier 2004 du Ministère de la Défense,
Considérant les circulaires des 26 octobre 2001 et 18 février 2002,
Considérant l'instruction ministérielle du 24 avril 2002,

Il est demandé qu'un correspondant défense soit nommé.
Sa mission aura un rôle informatif auprès de M. le Maire qui consistera à promouvoir l'esprit de défense et à développer les liens armée-nation. Il sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉSIGNE** en tant que correspondant défense :

- . Membre titulaire : M. Jean-Michel BESNARD
- . Membre suppléant : M. Eric ROTELLINI

Réf : 2020_030 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SDESM (Syndicat Départemental Des Energies De Seine-Et-Marne)

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les statuts du Syndicat Départemental Des Energies De Seine-Et-Marne (SDESM) ;

Considérant l'adhésion de la Commune de Larchant à ce syndicat,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès de ce syndicat,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection des délégués ;

Après avoir procédé au vote à mains levées, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **DESIGNE**, en tant que :

- Membres titulaires :
 - . M. Jean-Luc GREGOIRE
 - . M. Stéphane MOUCHET
- Membre suppléant :
 - . M. Jean-Michel BESNARD

Réf : 2020_031 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement Ordures Ménagères)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles 5711-1 et 5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°19 du 10 décembre 2009 modifié, portant création de la Communauté de Communes du Pays de Nemours,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM)

Considérant que la Communauté de communes est seule compétente pour désigner les représentants au sein dudit syndicat,

Considérant qu'il convient pour la commune de formaliser ses orientations en la matière,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **PROPOSE** en vue de la désignation par la Communauté de communes du Pays de Nemours de ses représentants dans les organismes extérieurs, les candidatures suivantes :

Membres titulaires

. M. Vincent MEVEL

Membres suppléants

. M. Stéphane MOUCHET

. M. Eric ROTELLINI

. **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.

Réf : 2020_032 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE COLLEGE DE LA CHAPELLE LA REINE

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les statuts du Syndicat de Collège de La Chapelle La Reine ;

Considérant l'adhésion de la Commune de Larchant à ce syndicat ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à une nouvelle élection des délégués ;

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **DÉSIGNE** comme :

Membres titulaires

. Mme Laurence CESARINI

. M. Michel LEPAGE

Membres suppléants

. Mme Martine ROHNER

. **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.

Réf : 2020_033 - ELECTION DES DELEGUES AU SIIS DU PLATEAU (Syndicat Intercommunal d'intérêt Scolaire du Plateau)

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire du Plateau (SIIS du Plateau) ;

Considérant l'adhésion de la Commune de Larchant à ce syndicat,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès de ce syndicat,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection des délégués ;

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal **NOMME**, à l'unanimité des membres présents ou représentés en tant que :

Membres titulaires :

. Mme Maud DEROUET

. Mme Anne-Marie FOSTYKO

Membres suppléants :

. Mme Laurence CESARINI

. Mme Martine ROHNER

Réf : 2020_034 - ELECTION DES DELEGUES AU PNRG (Parc Naturel Régional Du Gâtinais Français)

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les statuts du Parc naturel Régional du Gâtinais français ;

Considérant l'adhésion de la Commune de Larchant à ce syndicat,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès de ce syndicat,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection des délégués au conseil syndical ;

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal **DÉSIGNE** à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Membres titulaires :

. M. Michel LEPAGE

. M Jean-Michel BESNARD

Membres suppléants :

. M. Brice PHILIPP

. Mme Martine ROHNER

Il est ensuite procédé à la désignation des membres pour chacune des commissions, tableau ci-dessous :

PNR	NOM	PRENOM
ENVIRONNEMENT		
M.	LEPAGE	Michel
M.	CHARPAK	Yves
Mme	GIRARDOT	Milène
M.	BESNARD	Jean-Michel
PAYSAGE ET TERRITOIRE		
M.	LEPAGE	Michel
Mme	MAUMENÉ	Nicole
Mme	ROHNER	Martine
ÉNERGIE		
M.	MOUCHET	Stéphane
Mme	MAUMENÉ	Nicole
M.	CHARPAK	Yves
M.	BESNARD	Jean-Michel
M.	ROTELLINI	Eric
DÉVELOPPEMENT LOCAL		
Mme	MAUMENÉ	Nicole
M.	ROTELLINI	Eric
AGRICULTURE-SYLVICULTURE		
Mme	GIRARDOT	Milène
M.	BESNARD	Jean-Michel
Mme	DEROUET	Maud
ECO-TOURISME		
M.	LEPAGE	Michel
Mme	MAUMENÉ	Nicole
M.	CHARPAK	Yves
PATRIMOINE		
M.	GREGOIRE	Jean-Luc
Mme	FOSTYKO	Anne-Marie
M.	LEPAGE	Michel
ÉDUCATION		
Mme	DEROUET	Maud
Mme	FOSTYKO	Anne-Marie
Mme	GIRARDOT	Milène

Réf : 2020_035 - ELECTION DES DELEGUES AGEDI (Syndicat Intercommunal Agence De Gestion et de Développement Informatique)

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les statuts du syndicat Intercommunal Agence de GEstion et de Développement Informatique (AGEDI) ;

Considérant l'adhésion de la Commune de Larchant à ce syndicat,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la commune auprès de ce syndicat,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection du délégué ;

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, **NOMME**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Membre titulaire :

. M. Jean-Michel BESNARD

Membre suppléant :

. Mme Anne-Marie FOSTYKO

Réf : 2020_036 - ELECTION DES DELEGUES AU CNAS (Comité National D'action Sociale)

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les statuts du Comité national d'Action sociale (CNAS) ;

Considérant l'adhésion de la Commune de Larchant à cet organisme,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de cet organisme,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection des délégués ;

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, **NOMME**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Membre titulaire :

. Mme Laurence CESARINI

Membre suppléant :

. Mme Corinne LAMBERT

Réf : 2020_037 - ELECTION DES REPRESENTANTS A L'ENTENTE SPORTIVE DE LA FORET

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les statuts de l'Entente Sportive de la Forêt,

Considérant l'adhésion de la Commune de Larchant à cette association,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la commune auprès de cette association,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection des délégués ;

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, **NOMME**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Membre titulaire :

. M. Brice PHILIPP

Membre suppléant :

. M. Stéphane MOUCHET

Réf : 2020_038 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le maire sur la base de délégations imprécises. Pour une plus grande lisibilité, la numérotation de l'article L 2122-22 du CGCT est conservée.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité :

Le maire est chargé, pour la durée du mandat et par délégation du Conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inférieurs à 90 000 €HT et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 20 000 € ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 50 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

NB : Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. Par ailleurs, les décisions en cause sont à répertorier dans le registre des délibérations du conseil municipal et pas dans celui relatif aux arrêtés municipaux (article R 2122-7-1). M. le Maire en rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal. Dans tous les cas, le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire. Par ailleurs, lorsque le mandat du maire en exercice se termine, au terme prévu ou de façon anticipée, la délégation accordée par le conseil municipal cesse de produire ses effets.

Réf : 2020_039 - INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant le barème suivant : Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires

Article [L. 2123-23](#) du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93
De 3 500 à 9 999	55	2 139.17
De 10 000 à 19 999	65	2 528.11
De 20 000 à 49 999	90	3 500.46
De 50 000 à 99 999	110	4 278.34
100 000 et plus *	145	5 639.63

Considérant que les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L 2123-20-1, I, 2e alinéa du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 40.3 % de l'indice 1027,

. d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2020.

Réf : 2020_040 - INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux du 06 juin portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

- **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

- **Considérant** le barème suivant :

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints

Article [L. 2123-24](#) du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	9,9	385,05
De 500 à 999	10,7	416,17
De 1 000 à 3 499	19,8	770,10
De 3 500 à 9 999	22	855.67
De 10 000 à 19 999	27,5	1 069.59
De 20 000 à 49 999	33	1 283.50
De 50 000 à 99 999	44	1 711.34
De 100 000 à 199 999	66	2 567.00
200 000 et plus *	72,5	2 819.82

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

. de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Adjoints au Maire : 10,7 % de l'indice 1027,

. d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2020.

Réf : 2020_041 - REVISION DU PLU ; PROJET DE RETRAIT D'EMPLACEMENT RESERVE N°7

Considérant le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant l'article 2044 du code civil relatif à la transaction ;

Considérant les articles 637 à 710 du Code civil relatifs aux servitudes ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 au terme de laquelle celui-ci lui a délégué précisément les pouvoirs de régler les affaires énumérées à l'article L-2122-4° ;

Vu le recours émis par M. Lamit à l'encontre du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 19 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-033 du 25 juin 2019 acceptant les termes du protocole d'accord en complément de celui de 1962,

Vu le mémoire en désistement du recours de M. LAMIT en date du 29 octobre 2019,

L'étude notariale 14Pyramides en charge de la rédaction d'un acte de vente de ladite parcelle a besoins des éléments suivants :

. La délégation de pouvoir de M. le Maire à l'effet de se faire représenter lors de la signature de l'acte de vente de la parcelle AC 137, compte tenu de la modification de la servitude conformément au protocole d'accord en date du 29 juin 2019 ;

. Un engagement de Monsieur le Maire approuvé par le Conseil Municipal de désistement de la possibilité d'acquérir la parcelle AC 137 faisant l'objet de l'emplacement réservé n°7 qui couvre la place de l'ancien cimetière de Larchant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

. **ACCEPTE** que M. le Maire se fasse représenter lors de la signature de l'acte de vente,

. **S'ENGAGE**, lors de la prochaine révision ou modification du PLU à retirer l'emplacement réservé n°7, renonçant ainsi à la possibilité d'acquérir la parcelle AC 137.

. **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Réf : 2020_042 - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AU RACCORDEMENT DES RESEAUX POUR DEUX PETITIONNAIRES - ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE

La taxe d'aménagement (TA) a remplacé depuis le 1er mars 2012 la taxe locale d'équipement (TLE) ainsi que le régime des participations. La question du financement des réseaux publics se pose cependant au moment de la délivrance d'autorisations d'occupation du sol.

Même si le raccordement au réseau n'est pas directement lié aux autorisations d'urbanisme, lorsqu'un raccordement ne présente pas un caractère d'intérêt général, compte tenu de son impact financier pour une commune, le maire de ladite commune peut être amené à refuser l'autorisation de construire sur le fondement des dispositions des articles L. 111- 4 et L111-11 du code de l'urbanisme. Il est possible également de s'en référer à l'article L 332-15 du code de l'urbanisme qui autorise l'imputation des frais inhérents à ces raccordements au pétitionnaire s'il est d'accord pour les prendre en charge.

Vu les demandes d'urbanisme de deux pétitionnaires,

Vu les trois terrains situés ruelle Gaude Maria et Chemin de Trémainville ;

Vu la nécessité de raccorder ces parcelles aux réseaux publics : électricité, eau et assainissement ;

Vu les budgets 2020 et le montant des travaux engendrés ;

Il est proposé de demander à chaque pétitionnaires une prise en charge des travaux d'équipement à hauteur de 1000 euros en vue de la viabilisation du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **APPROUVE** le principe de création d'une convention qui précisera les modalités de prise en charge par les pétitionnaires des coûts de raccordement aux réseaux, électricité, eau et assainissement, sur ces trois parcelles d'un montant de 1000 €,

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive et tous les documents s'y rapportant.

Réf : 2020_043 - CONTRAT RURAL : CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131- 1 et 2 ;

Vu le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA ;

Vu la délibération n°2018-045 en date du 6 septembre 2018 approuvant les différents projets du contrat rural,

Vu le code des marchés publics,

Vu les accords de la Région Ile de France et du Département de Seine-et-Marne pour nous soutenir dans ces travaux,

Vu les conventions financières qui ont ensuite été établies et signées,

Vu la délibération N°2019-021 du 2 avril 2019 précisant que la commune lançait les marchés à procédure adaptée relatifs au contrat rural tels que présentés,

Vu le lancement du marché public

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiés le 23 décembre 2019 ;

Considérant l'ouverture des plis le 28 janvier 2020 ;

Considérant que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;

Considérant qu'une analyse de l'offre, selon les critères fixés dans le DCE, a été établie par le Cabinet ECMO en concertation avec la Commission MAPA qui l'a approuvée ;

Le Conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention :

. **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise suivante :

Entreprise Colas pour un montant de 278 230.50 €HT

. **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés de travaux de construction relatifs à ces dossiers,

. **IMPUTE** cette dépense sur le compte 2315 du budget communal.

Réf : 2020_044 - SERVICE ASSAINISSEMENT : AVIS SUR RAPPORT DU DELEGATAIRE

Vu le rapport établi par la société SAUR pour l'année 2019 ;

Ce rapport du délégataire, présenté au Conseil au titre de l'exercice 2019, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activités et de qualité de service. Il précise également une proposition d'amélioration de l'exploitant à moyen terme qui est composée des éléments suivants :

- . mise en place d'une recherche des eaux claires parasites,
- . sur les deux pompes de relevage : création de chambres de vannes,
- . sur les deux pompes de relevage : pose de trappes assistées.

Il est à noter que la reconstruction de la station d'épuration est terminée et en fonctionnement.

Après avoir pris connaissance de ces documents, et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

. **PREND ACTE** du rapport 2019 produit par la société SAUR au titre de la délégation de service public du réseau d'assainissement de la Commune de Larchant et l'**ACCEPTE**.

Réf : 2020_045 - SERVICE DES EAUX : AVIS SUR RAPPORT DU DELEGATAIRE

Vu le rapport établi par la société SAUR pour l'année 2019 ;

Ce rapport du délégataire, présenté au Conseil au titre de l'exercice 2019, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activités et de qualité de service. Il précise également des propositions d'amélioration qui sont les suivantes :

En ce qui concerne la ressource :

- . Désarmer totalement l'ancienne ressource,
- . Il serait souhaitable que la commune sollicite l'Agence Régionale de la Santé pour le devenir du captage,
- . Afin d'améliorer la pression de service (pression constante), la mise en place d'un variateur de vitesse au surpresseur du Chapitre serait souhaitable à moyen terme.

En ce qui concerne le réservoir :

- . Pose de crinoline sur l'échelle dans le réservoir à envisager.

En ce qui concerne le réseau :

- . Renouvellement de la canalisation du Chapitre,
- . Renouvellement des branchements plomb.
- . Pose d'une clôture à la bache du Chapitre et mise en place des équipements de sécurité de l'ouvrage serait souhaitable à moyen terme,

Après avoir pris connaissance de ces documents, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

. **PREND ACTE** du rapport 2019 produit par la société SAUR au titre de la délégation de service public du réseau d'eau potable de la Commune de Larchant et l'**ACCEPTE**.

Questions diverses : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32.

LE MAIRE
Vincent MÉVEL